

RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire pour l'école P. Neruda et d'assurer la sécurité. Il a également pour but de récapituler les règles d'utilisation et de fonctionnement de ce service.

LE FONCTIONNEMENT

Á partir du 1^{er} septembre 2025, seuls les enfants qui habitent à gauche dans la descente Route de Chartres pourront être inscrits au transport scolaire. La subvention de la Région n'étant versée qu'en raison de la dangerosité de la traversée de la route de Chartres. Les enfants résidants à droite ne sont pas concernés par conséquent, ils ne sont pas éligibles.

Le Matin: 7h55 départ de l'école, 8h03 arrêt SANS SOUCI dans la descente, arrêt JUSTICE (croisement chemin de la Justice et route de Chartres), arrêt CENTRE (angle avenue du Centre/boulevard des oiseaux), arrêt LA SOURCE (102 route de Gometz), arrêt ROUTE NEUVE (angle route Neuve/avenue Victor Hugo), arrêt RUE NEUVE (ligne régulière face au quartier des grands prés), arrêt SANS SOUCI (ligne régulière route de Chartres), 8h20 arrêt SAINT NICOLAS (arrêt de bus au niveau de la salle Barbara). En cas de dépassement de la capacité du bus, les enfants volontaires de l'élémentaire, seront pris en charge par la deuxième ATSEM présente dans le bus et chemineront à pied jusqu'à l'école.

Le SOIR: 16h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis arrêt SAINT NICOLAS (haut route de Chartres), arrêt SANS SOUCI (avant Intermarché face aux Tisons), arrêt JUSTICE (ligne régulière), arrêt CENTRE (angle avenue du Centre/boulevard des Oiseaux), arrêt LA SOURCE (102 route de Gometz), arrêt ROUTE NEUVE (angle route Neuve/avenue Victor Hugo), arrêt RUE NEUVE (ligne régulière face aux Grands Prés), arrêt SANS SOUCI dans la montée.

RÈGLES D'UTILISATION

- 1. Une carte de transport individuelle est délivrée à l'ensemble des enfants inscrits. Sur celle-ci figurent les jours d'utilisation et les arrêts de montée et de descente de l'enfant. Elle devra être présentée sur demande du conducteur ou des accompagnateurs.
- 2. Aucune inscription, ni modification (sauf changements d'arrêts) ne pourront être prises en compte en cours d'année.
- 3. Les jours de fréquentation indiqués lors de l'inscription en début d'année doivent être respectés avec régularité, sous peine de voir l'inscription annulée.
- 4. L'arrêt indiqué lors de l'inscription doit être respecté, l'enfant étant assuré sur le trajet déterminé.
- 5. Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents. Les enfants sont attendus et repris par les parents à l'arrivée du car aux arrêts prévus. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le car, sauf impérative nécessité. La responsabilité des parents est engagée sur les trajets du domicile à la montée dans le car et de la descente du car au domicile.

- 6. Les enfants de maternelle et de *CP* ne sont pas autorisés à rentrer seuls à la descente du car. Ils devront obligatoirement être récupérés par un parent ou une personne autorisée. Si personne ne les attend à la descente du car, ils sont conduits par le personnel d'encadrement à l'accueil périscolaire ouvert jusqu'à 19h00. L'accueil sera alors facturé.
- 7. Les enfants à partir du CE1, pourront rentrer seuls à la descente du car si personne ne les attend.
- 8. Lorsqu'un enfant inscrit est récupéré exceptionnellement à la sortie de l'école, les parents doivent prévenir les accompagnateurs. Les parents viennent alors chercher leur enfant à la sortie de l'école (ils ne doivent pas attendre leur enfant sur le parking de l'école).
- 9. En cas de panne du car, les enfants de l'école maternelle et de CP sont gardés à l'école jusqu'à ce que les parents ou les personnes habilitées soient prévenues et viennent les chercher.
- 10. En cas d'intempéries et ou d'arrêté préfectoral (neige, verglas...), le trajet pourra être modifié voire le ramassage suspendu.
- 11. Chaque enfant doit être couvert par une <u>assurance extrascolaire</u> en cours de validité comprenant la Responsabilité Civile et Individuelle accident corporel hors temps scolaire.

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE DISCIPLINE

- 1. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, après l'arrêt complet du véhicule. Après la descente aux arrêts prévus, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité sur la chaussée soit complètement dégagée.
- 2. Chaque élève doit rester assis à sa place et mettre sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, ne doit se lever que lorsque les surveillants l'y autorisent et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit, ni mettre en cause la sécurité.
- 3. Les enfants doivent se montrer respectueux envers les autres enfants, le chauffeur et le personnel de surveillance et réciproquement.
 - Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ou de se pencher dehors.
- 4. Les sacs, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.
 - En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel de surveillance pourra le réprimander et signaler en Mairie les difficultés rencontrées.
 - Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté au transport scolaire engagera la responsabilité des parents.
- 5. En cas d'inobservation du présent règlement, le service scolaire pourra prévenir les parents des enfants concernés par téléphone dans un premier temps. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore

pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste, une exclusion du car scolaire sera appliquée.